

Règlement d'ordre intérieur

Article 1 : Objet social de l'ASBL

L'association a pour but(s) : la promotion du sport en général ainsi que l'apprentissage des disciplines sportives. L'animation et l'organisation d'activités sportives et socio-sportives, la formation d'encadrants sportifs, l'organisation de stages en Belgique et à l'étranger, la collaboration avec divers partenaires en vue de répondre à ses missions, l'organisation de spectacle et journée de promotion

L'association a pour objet : l'organisation d'activités liées à la pratique du sport en général aux moyens d'organisations d'animations, de cours, de formations, de compétitions, de stages, d'encadrements sportifs et socio-sportifs, de repas, colloques, spectacles, démonstrations, compétitions. Elle s'adresse à toutes les disciplines organisées par la Fédération Francophone de Gymnastique

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'association pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de ses buts.

L'association est constituée en dehors de tout caractère politique ou confessionnel.

Article 2 : Les membres

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Leur nombre est illimité, il ne peut être inférieur à trois membres. Les membres effectifs, sont les seuls participant à la gestion de l'association.

L'Organe d'administration siégeant en comité d'admission peut admettre comme membres effectifs, les membres adhérents qui en font la demande. Ils doivent démontrer un intérêt particulier pour l'objet social de l'association.

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association.

Article 3 : Types de réunions

Assemblée générale

Chaque année une assemblée générale est tenue au siège social de l'ASBL ou dans un endroit désigné par l'organe d'administration dans les six premiers mois de l'année.

L'assemblée générale se compose des membres effectifs, elle est présidée par le président de l'Organe d'administration ou à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

L'organe d'administration présente le rapport des opérations de l'association pendant l'année sociale et sportive écoulée, les comptes annuels, ainsi que le budget.

Les moniteurs et aide-moniteurs du clubs y sont aussi invités avec voix consultatives.

L'Organe d'administration

L'association est administrée par un Organe d'administration composé de deux administrateurs au moins et de dix au plus nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

L'Organe d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit.

Le Président est la personne qui préside les débats, il organise les réunions et établit l'ordre du jour de séance. Il donne une image positive de l'ASBL. Il se tient informé de la vie de l'association et fait preuve d'une grande motivation.

Le Trésorier reçoit les cotisations, organise les documents comptables (factures, extraits de comptes et autres). Il effectue les paiements vers les fournisseurs et les moniteurs. Il établit le budget et les situations comptables nécessaires.

Le secrétaire est le lien direct avec la fédération. Il se tient informé de toutes les notes, décisions, modifications, dates de compétitions émises par la fédération ainsi que sur l'évolution des législations sociale, comptable et fiscale en matière d'ASBL. Avec le Président, il est le relais vers l'ensemble des autorités

Il reçoit le courrier et en informe l'Organe d'administration. Il prend également en charge la gestion des dossiers de tous les membres.

Le responsable technique fait le lien entre les moniteurs et l'Organe d'administration. Il transmet aux moniteurs toutes les informations utiles et nécessaires relevant des activités sportives et culturelles.

Il est aidé en cela par deux coordinateurs, un pour la section compétitive et un pour la section loisir.

L'administrateur délégué à la gestion journalière

Il peut, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous les actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles ou immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, consentir et conclure tous contrats d'entreprise et de ventes. Conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant. Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques, effectuer sur les dits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, des chemins de fer, les lettres, télégrammes, colis, recommandés, encaisser tous mandats postaux ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

La réunion des moniteurs

Elle est menée par les coordinateurs compétitions et loisirs et fixe en début de saison les lignes de conduite en termes d'éthiques et de techniques ainsi que les buts gymniques à atteindre par les différents groupes

Article 4 : Exercice social et année sportive

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'année sportive commence avec la rentrée scolaire et se termine avec la démonstration annuelle du club.

Article 5 : Inscription et abonnement

Inscription

Tout membre doit remplir annuellement une fiche d'inscription via le site internet du club avant le deuxième cours auquel il participe.

Tout membre suivant un traitement médical en avisera son moniteur lors du premier cours.

A l'inscription une partie de la cotisation sera utilisée directement par le club pour l'assurance à la FfG, la licence à la FfG, inscription au club et affiliation à la Province de Hainaut/FfG. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée.

Abonnement

L'Organe d'administration détermine chaque année le montant de l'abonnement en fonction du cours choisi.

Un paiement échelonné est possible avec un accord préalable du Trésorier au moment de l'inscription. Les échéances de cet échelonnement se fera suite à un accord au préalable avec le trésorier.

Le remboursement total ou partiel de la cotisation ne se fera que sur base d'un certificat médical.

Inscription en cours d'année sportive

Les inscriptions en cours d'année sportive se feront en respectant les mêmes modalités que ci-dessus.

Jusqu'au 31 décembre, le montant de l'abonnement doit être payé dans sa totalité.

A partir du 1^{er} janvier le calcul du montant de la cotisation se fera au prorata du nombre de mois restant à courir.

Article 6 : Utilisation du logo du club

L'utilisation du nom et du logo du club est exclusivement réservée l'Organe d'administration et au responsable du site internet.

Article 7 : Activités du club

Le Club pourra organiser différentes manifestations afin de promouvoir son objet social et éventuellement de récolter les fonds nécessaires à sa réalisation.

A cet effet, l'aide de tous sera requise, y compris la collaboration des parents des gymnastes.

Article 8 : Organisation des cours

Le club met à la disposition de ses membres une ou plusieurs séance(s) d'entraînement par semaine, sauf durant les congés scolaires, en gymnastique artistique féminine et en Mini Gym (exclusivement féminine aussi), ceci pour différents niveaux d'initiation et de perfectionnement. Les sections loisirs ne sont ouvertes qu'aux filles de moins de 12 ans. Les membres sont invités à suivre les cours régulièrement selon l'horaire fixé par le club. Les membres sont priés de prévenir de leur absence. Pour les groupes compétitifs, les présences seront prises et le club se réserve le droit d'arrêter la collaboration avec la gymnaste en cas d'absence régulière (hors maladie et blessure bien évidemment).

Si nécessaire, tout nouveau membre sera soumis à un test technique qui déterminera le groupe auquel il sera affecté.

Le nombre d'heures d'entraînement de chaque groupe est fixé par le club.

Article 9 : Stages de gymnastique

Le club organise des stages de gymnastique durant les périodes de congés scolaires pour ses membres compétitifs.

Article 10 : Respect des horaires

Afin de profiter au maximum des cours, les membres sont priés d'être présents 15 minutes avant le début de chaque cours. La sortie de salle pendant les cours doit rester exceptionnelle. Elle ne sera tolérée que pendant les périodes de pause accordée par l'entraîneur ou lors d'un départ anticipé annoncé à l'entraîneur.

Les entraîneurs s'efforceront également d'être présents 15 minutes avant le début de leur cours pour accueillir les gymnastes.

La responsabilité du club est dérogée quinze minutes après la fin annoncée du cours suivi par le sportif.

Le club demande aux parents :

- De se mettre en règle sur le plan administratif dès le deuxième cours : remplir la fiche d'inscription et paiement de l'abonnement.
- De s'assurer avant chaque cours de la présence de l'entraîneur
- D'accompagner les jeunes enfants jusqu'à la salle où s'organise le cours à suivre
- De récupérer leur enfant à l'intérieur du local et non sur le parking
- De respecter les horaires de début et de fin de cours, la surveillance n'étant pas assurée en dehors de ces heures.

Article 11 : Accès à la salle et aux vestiaires

L'accès à la salle est réservé aux gymnastes et entraîneurs.

La présence de personnes extérieures au club est toujours interdite.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne de sexe opposé à celui prévu pour chaque vestiaire.

Aucun objet de valeur ne doit se trouver dans les vestiaires.

Article 12 : Tenue de gymnastique

La tenue des gymnastes comporte des vêtements appropriés pour la pratique de la gymnastique : maillot de gymnastique, T-shirt, leggings, chausson ou pieds nus. Pas de bijoux et les cheveux doivent être attachés

Article 13 : Respect du matériel

Les gymnastes et les entraîneurs veilleront à utiliser le matériel en bon père de famille en tenant compte que le seul produit autorisé sur les agrès est la magnésie à utiliser avec modération.

A l'issue de chaque cours, les gymnastes aident à ranger le matériel utilisé aux endroits indiqués par les entraîneurs. Les parents présents sont aussi invités à aider. Chaque entraîneur veillera à ce que la salle soit remise en état à la fin de ses activités.

Article 14 : Ordre et propreté

Les gymnastes et les entraîneurs veillent à tenir les vestiaires et la salle dans un état normal de propreté.

Article 15 : Responsabilité

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel personnel tel que vêtements, objets de valeur, GSM et autres tant pendant les cours, entraînements que lors de compétitions, stages ou autres manifestations.

Aucune assurance ne couvre ces risques.

Chaque gymnaste est responsable de ses vêtements et effets personnels.

Article 16 : Assurances

Les membres sont assurés par la Fédération francophone de Gymnastique pour tout accident corporel survenu lors des entraînements, stages, compétitions, auprès de la compagnie ARENA numéro de police 1.119.946

Tout accident doit être signalé durant ou à l'issue de la séance à l'entraîneur ou à Julie Marcq ou à Laurent Servranckx. Le club fournit aux parents ou au représentant du gymnaste la déclaration d'accident par mail dans les plus brefs délais

Ce formulaire de déclaration d'accident sera complété par les parents ou par le représentant légal du gymnaste et le médecin qui aura examiné la victime de l'accident.

Ce formulaire sera remis au secrétaire du club dans les plus brefs délais afin de garantir un traitement aussi rapide que possible de l'indemnisation.

Article 17 : Divers

Tout recours, réclamation ou proposition sera adressé par écrit à l'Organe d'administration de l'ASBL Gym Club Soignies – Rue de Neufvilles 352A à 7063 Neufvilles.

Article 18 : Dopage

Le Gym Club Soignies s'inscrit pleinement dans le sport « propre ». Tout acte de dopage volontaire entraînera pour celui qui l'administre une exclusion définitive du club.

Tous les produits interdits sont répertoriés sur le site internet de la Fédération francophone de Gymnastique (www.FfG.be) et sur celui du C.O.I.B.

Article 19 : Ethique

Le sport est essentiel pour l'enfant. Il y développe ses capacités physiques, cognitives émotionnelles, sociales. Les valeurs telles que le respect, la solidarité, le dépassement de soi y sont souvent centrales. La majorité des enfants s'y épanouissent. Cependant, il arrive que des violences surgissent, qu'elles soient le fait d'un autre enfant ou d'un adulte référent.

Le club s'inscrit dans les luttes contre les violences faites aux sportifs et aux femmes en particulier.

En cas de problèmes avec une personne au club (enfant, moniteurs,...) veuillez vous en référer à Julie Marcq, Laurent Servranckx ou à un des coordinateurs des sections. Ils sauront vous aiguiller. Nous nous référons aussi au portail de l'adepts repris ci-dessous.

[Prévention de la maltraitance - Portail du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles \(sport-adepts.be\)](http://sport-adepts.be)